



Communiqué de presse de la Ville d'Embrun

Un arrêté de catastrophe naturelle concernant une partie du Quartier de la Bellotte à Embrun publié le 10 mars 2018 au Journal Officiel

Un arrêté de catastrophe naturelle concernant une partie du Quartier de la Bellotte à Embrun vient d'être pris par l'Etat et a été publié au Journal Officiel en date du 10 mars 2018.

Sous l'impulsion de Chantal Eyméoud, la publication de cet arrêté est le fruit d'une démarche active de la municipalité, engagée dès les premiers signes constatés en mars 2016, une surveillance par inclinomètre ayant permis de constater l'ampleur du sinistre.

Dès juin 2017, il a été nécessaire de prendre un arrêté municipal de péril sur l'aile ouest du bâtiment des Fauvettes impliquant l'évacuation de 8 appartements.

La commune avait alors missionné un géologue pour déterminer les causes et les conséquences de ce mouvement qui s'avère localisé mais d'ampleur.

Cette étude a permis de mieux informer la population et d'étayer la demande de classement en catastrophe naturelle.

Une seconde étude est engagée actuellement pour suivre et mieux connaître l'évolution du mouvement mais aussi envisager des travaux susceptibles d'en limiter les impacts et les conséquences sur les habitations.

En conséquence, les personnes sinistrées vont pouvoir informer au plus vite leur assureur afin de pouvoir bénéficier des dédommagements induits par ce classement national.

Les personnes sinistrées doivent déclarer leur sinistre par tous moyens : courrier, téléphone, mail, sms, Internet... le plus rapidement possible et, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, c'est à dire le 20 mars.